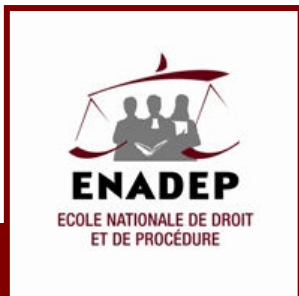


LES CLAUSES SENSIBLES DU CONTRAT DE TRAVAIL CONFRONTEES AUX REALITES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

Par Maître Michel ROSE, Avocat à la Cour à ROUEN



Durée : 7 heures.

Public : une pratique préalable de la matière est souhaitable.

L'évolution et la fluctuation de la législation en matière sociale constituent, à certains égards, l'expression du défi que les entreprises doivent relever en veillant simultanément à leur pilotage stratégique et à la conduite du changement.

La pertinence du conseil donné par le cabinet d'avocat, repose sur la capacité de ses praticiens et collaborateurs à accompagner voire anticiper ces évolutions, à orienter et guider l'entreprise dans la rédaction des « clauses sensibles » d'un contrat de travail et leur mise en œuvre (période d'essai, clauses de non-concurrence, de mobilité, de garantie d'emploi et d'objectifs), et en définitif, à sécuriser ses choix.

Cette formation s'inscrit dans un cadre plus large qui intégrera la sécurisation de la rupture du contrat de travail qu'elle qu'en soit la forme.

« Les Clauses sensibles du contrat de travail confrontées aux réalités économiques et juridiques » Demande d'inscription* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail : slechat@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 160 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site www.fifpl.fr).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom :Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Fax :

* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.